

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 mai 2010, l'ingénieur Mario Cossette, dont le domicile professionnel est situé au 1232, boulevard Des Chenaux à Trois-Rivières, province de Québec, G9A 1A1, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec qui a décidé, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle :

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Mario Cossette dans le domaine de la mécanique du bâtiment. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie dans le domaine de la mécanique du bâtiment.

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage soit complété avec succès, le droit d'exercer de l'ingénieur Mario Cossette dans le domaine de l'électricité du bâtiment. Conséquemment, il ne pourra sceller et signer en ce domaine aucun document d'ingénierie pour lesquels il est limité, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner de consultations et d'avis, préparer des rapports, calculs, dessins, plans et devis complets, plans et devis en performance, cahiers de charges pour les installations électriques couvertes par la présente limitation.»

Ces limitations du droit d'exercice dans les domaines de la mécanique du bâtiment et de l'électricité du bâtiment sont en vigueur à compter du 29 juillet 2010 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages et cours de perfectionnement tels qu'ils ont été imposés par le Comité exécutif.

Montréal, ce 30 juin 2010

Me Caroline Simard, avocate, LL. M.
Secrétaire de l'Ordre